



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-213
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
PRINTEMPS EN FETE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du samedi 26 avril 2025, 20h00 au dimanche 27 avril 2025, 20h00 aux endroits suivants :

- Parking du monument aux morts,
- Parking du Centre N°2.
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise Rond-point place Jean Jaurès, le boudodrome,
- parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques.
- Place PMR parking Centre N°2 coté couloir des bus.

Article 2 :

La circulation sera interdite le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 20h00 sur les places et voies suivantes :

- Avenue Paul Bert dans la partie comprise entre le square du Général de Gaule et le Rond-point place Jean Jaurès,
- les voies de bus place Jean Jaurès,
- Parking du monument aux morts,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise Rond-point place Jean Jaurès, le boudodrome,
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre rue Aristide Briand et les Allées Roger Salengro, (rue de la Poste),
- Parking du Centre N°2,
- Rond-point place Jean Jaurès.

Article 3 :

La circulation sera interdite du dimanche 27 avril 2025, 06h00 au lundi 28 avril 2025, 09h00 dans les voies suivantes :

- les Allées Roger Salengro, (rue de la Poste) dans la partie comprise entre le Quai Hercule Cot et le Rond-point place Jean Jaurès,
- parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le Rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit sur la première place de stationnement, quai Carnot, après le pont du vendredi 25 avril 2025, 14h00 au lundi 28 avril 2025, 9h00.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 avril 2025,

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.